

Ce site utilise des cookies afin de vous offrir une expérience optimale de navigation. En continuant de visiter ce site, vous acceptez l'utilisation de ces cookies. ×

[Pour en savoir plus sur comment les désactiver, ainsi que sur notre politique en matière de protection des données](#)

Site officiel

ÉTAT DE VAUD

[vd.ch](#) > [Toutes les autorités](#) > [Grand Conseil](#) > [Séances du Grand Conseil](#)

21_QUE_18 - Simple question François Cardinaux - Prime COVID au personnel de santé – quelles déductions pour les personnes ayant bénéficié de jours de congé ?.

Séance du Grand Conseil du mardi 27 avril 2021, point 2.3 de l'ordre du jour

Texte déposé

Le Conseil d'Etat a décidé, le 19 février, d'octroyer une mesure de reconnaissance de CHF 900 au personnel de santé impliqué durant la crise COVID en guise de reconnaissance. Il apparaît que si l'institution avait déjà versé une indemnité financière en lien avec la crise sanitaire, celle-ci doit être déduite du montant octroyé par l'Etat.

Or, nous savons que certaines institutions, dont le CHUV entre autres, n'ont pas versé d'indemnités financières mais ont octroyé des jours de congé.

Je pose donc la question suivante au Conseil d'Etat : comment ces jours de congé offerts vont-ils être comptabilisés afin de les déduire de la prime de reconnaissance COVID octroyée par l'Etat de Vaud ?

Secrétariat général du Grand Conseil

Place du Château 6
1014 Lausanne

[+41213160500](tel:+41213160500)

[info.grandconseil(at)vd.ch](javascript:linkTo_UnCryptMailto('gempxs.mrjs2kverhgsrwimpDzh2g!'));

[Visualiser sur la carte](https://www.google.ch/maps/search/Place du Château 6++Lausanne+Suisse)